

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 334

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE
VERINO « FOCUS » AVEC LA SOCIÉTÉ JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

Considérant que la société JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION propose de céder le droit de représentation du spectacle VERINO « FOCUS » au profit de la Commune ;

Considérant que la représentation VERINO « FOCUS » aura lieu le mercredi 12 octobre 2022 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 13 187,50 € TTC (TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220928 - 2022 - 334 - CC

Réception en sous-préfecture le : 05/10/22

Publication le : 06/10/22

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle VERINO « FOCUS » avec la société JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle VERINO « FOCUS » et ses éventuels avenants sont signés avec la société JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION, sise 14 rue du Palais de l'Ombrière à BORDEAUX (33000), représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET en sa qualité de Gérant,

SIRET : 388 427 072 00029

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 13 187,50 € TTC (TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auquel pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué à l'issue de la représentation, par mandat administratif et sur présentation de facture.

Article 3 :

La représentation du spectacle VERINO « FOCUS » aura lieu le mercredi 12 octobre 2022 à 20h30 (séance tout public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 septembre 2022

Le Maire,



Florence PORTELLI

